ART. 10 N° AS2515

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS2515

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron,
M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et Mme Amiot

ARTICLE 10

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« sont insérés les mots : « , dans la limite d'un montant fixé par arrêté des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et du budget, » »

les mots:

« est inséré le mot : « intégralement » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es membres du groupe LFI-Nupes vise à supprimer l'alinéa 19 de l'article 10 du présent texte, qui permet au Gouvernement de priver l'Unédic de ses ressources afin de financer le réseau France Travail.

La ponction sur l'Unédic prend la forme d'une diminution de la compensation des exonérations de cotisations-chômage pour un montant fixé par arrêté des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et du budget. Dans son document de cadrage relatif à la négociation des nouvelles règles de l'assurance chômage, le Gouvernement s'est donné pour objectif de prélever de 12 % à 13 % des recettes de l'Unédic pour le financement de France Travail d'ici à 2026 (contre 11 % pour financer

ART. 10 N° **AS2515**

Pôle Emploi à l'heure actuelle). Cela représente 11 milliards d'euros d'ici 2026, dont 2 milliards d'euros dès 2023 et 2,5 à 2,7 milliards d'euros en 2024.

« Cet amendement des député.es membres du groupe LFI-Nupes vise à corriger la modification apportée par le Gouvernement à l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale afin de garantir la compensation intégrale par l'ACOSS des pertes de cotisations résultant des allégements généraux pour l'Unédic.

L'ACOSS compense déjà les pertes de cotisations pour l'Unédic : cet amendement s'avère une précision rédactionnelle dans le but de souligner la nécessité de protéger l'assurance chômage, normalement gérée de manière paritaire, des convoitises d'Olivier Dussopt.